

Comité syndical 30 mai 2026 – 9h30

Salle Jeanne GUILLOT – Le Louroux Béconnais

	Prénom	NOM	Commune	P	E	A	
Anjou Loir et Sarthe	Jean-Paul	BEAUMONT	SEICHES SUR LE LOIR	X			Jusqu'à 11h53
	François	CHARLERY	CORNILLÉ LES CAVES		X		
	Séverine	CHEVÉ	TIERCÉ		X		
	Jean-Luc	DAVY	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY		X		
	David	LAGLEYZE	ÉTRICHÉ	X			
	Laurence	REDOR	DURTAL	X			
	Christine	RICHARD	BARACÉ	X			
Loire Layon Aubance	Marc	BAINVEL	LES GARENNES SUR LOIRE	X			Jusqu'à 12h07 Jusqu'à 12h27 Jusqu'à 11h40
	Yves	BERLAND	CHAUDEFONDS SUR LAYON	X			
	François-Guillaume	CAYE	SAINT MELAINE SUR AUBANCE		X		
	Martine	CHAUVIN	BEAULIEU SUR LAYON	X			
	Isabelle	DEPORTES	DENEE	X			
	Yannick	FRIBOULET	AUBIGNE SUR LAYON		X		
	Cédric	LESAGE	LA POSSONNIERE		X		
	Christophe	MILLET	SAINT GEORGES SUR LOIRE	X			
	Chloé	PELÉ	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	X			
	David	PERRAULT	ROCHEFORT SUR LOIRE	X			
	William	POISSONNEAU	CHALONNES SUR LOIRE		X		
	Philippe	RAIMBAULT	TERRANJOU	X			
	Noémie	GARREAU	MOZE SUR LOUET		X		
	Marylène	TOUSSAINT	ST GERMAIN DES PRES		X		
Vallées du Haut Anjou	Jean-Pierre	BOISIAUD	LES HAUTS D'ANJOU		X		
	Florent	DESETRES	MIRÉ		X		
	Coralie	DILÉ	VAL D'ERDRE AUXENCE	X			
	Arnaud	GUEUDET	LE LION D'ANGERS	X			
	Jérôme	GUYOT	ERDRE EN ANJOU		X		
	Frédérique	LEHON	GREZ NEUVILLE	X			
	Adrien	POIRAUDEAU	ST AUGUSTIN DES BOIS	X			
	Sylvain	PUAUD	JUVARDEIL	X			
	Danielle	THOUIN	BÉCON LES GRANITS	X			

Secrétaire de séance : Mme Christine RICHARD déléguée titulaire de Baracé

Suppléants : M Pascal LEMERCHIN, St Jean de la Croix, suppléant de M François-Guillaume CAYE, St Melaine sur Aubance
M Bruno GUTLEBEN, Val du Layon, suppléant de M Cédric LESAGE, la Possonnière
M Mickaël TAUPIN (jusqu'à 11h48), Chalonnnes sur Loire, suppléant de William POISSONNEAU, Chalonnnes sur Loire.
Steeve CHAILLOUX, Erdre en Anjou, suppléant de M GUYOT Jérôme, Erdre en Anjou

Avait donné pouvoir : Mme Séverine CHEVÉ, Tiercé, titulaire avait donné pouvoir à Mme Christine RICHARD
Mme Marylène TOUSSAINT, St Germain des Prés, titulaire avait donné pouvoir à M Christophe MILLET, St Georges sur Loire

Assistaient également :

Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Delphine CHESNAIE Directrice Administrative et Financière

Nombre de membres du Comité Syndical : 30
Nombre de délégués présents : 18 titulaires et 4 suppléants
Date de convocation : 22 mai 2026 - Date d'affichage : 22 mai 2026

A- VIE INSTITUTIONNELLE

- 1- Délégations permanentes du président.
- 2- Désignation des membres pour la centrale photovoltaïque de Tiercé.
- 3- Règlement intérieur du syndicat.

B- TECHNIQUE

I. Pré-collecte / Collecte

- 1- Avenant n°6 au marché n° 2022-01 de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs –Brangeon environnement - indices de révision.
- 2- Avenant n°4 au marché N°2022-0901 de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – lot 1 Loire Layon Aubance Loire Béconnais– Brangeon environnement- indices de révision.
- 3- Avenant n°3 au marché N° 2022-0902 de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – Lot 2 Secteur Lionnais. – Brangeon environnement- indices de révision.
- 4- Avenant n°3 au marché n° 2023-02 de collecte et lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri– Brangeon Transports et Logistique -indices de révision.
- 5- Conséquences/gestion des inondations – Épisode du 16 au 27 février 2026- Refacturation aux communes.

II. Déchèteries

- 1- Avenant n°6 au marché 2023-0101 de Gestion et exploitation des dix déchèteries - Lot 1 : Gestion et exploitation des déchèteries « ALS/VHA », hors végétaux/gravats- Brangeon environnement - indices de révision.
- 2- Avenant n°6 au marché 2023-0102 de Gestion et exploitation des dix déchèteries - Lot 2 : Gestion et exploitation des déchèteries « LLA », hors végétaux/gravats. Performance environnement - indices de révision.
- 3- Avenant n°2 au marché 2023-0103 de Gestion et exploitation des dix déchèteries - Lot 3 : Transport et traitement des déchets verts des déchèteries « ALS » et de Châteauneuf-sur-Sarthe. Brangeon transports et Logistique- indices de révision.
- 4- Avenant n°2 au marché 2023-0104 Gestion et exploitation des dix déchèteries Lot 4 : Transport et traitement des déchets verts des déchèteries « LLA » - Performance environnement - indices de révision.
- 5- Avenant n°2 au marché 2023-0105 de Gestion et exploitation des dix déchèteries - Lot 5 : Broyage, transport et traitement des déchets verts des déchèteries du Louroux-Béconnais et du Lion d'Angers. – Eva- Indice de révision.
- 6- Avenant n°2 au marché 2023-106 de Gestion et exploitation des dix déchèteries Lot 6 : Transport et traitement des gravats des déchèteries « ALS/VHA » -Brangeon Transports Logistiques – indices de révision.
- 7- Avenant n°2 au marché 2023-107 de Gestion et exploitation des dix déchèteries Lot 7 : Transport et traitement des gravats des déchèteries « LLA ». Brangeon Transports Logistiques – indices de révision.
- 8- Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre M2024-07-MOE – relatif à la mise aux normes de la gestion des eaux des déchèteries Sud.
- 9- Lancement du marché de gestion des eaux d'extinction d'incendie des déchèteries du secteur Sud- enveloppe du programme et lancement des travaux.
- 10- Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre M2024_04-MOE pour la réhabilitation de la déchèterie de Saint-Georges-sur-Loire.
- 11- Avenant N° 1 au Marché N° 2025-03 de gestion transport et de traitement des déchets dangereux spécifiques en déchèteries passé avec la société Triadis - Mise en place d'un indice de révision du prix de rachat des batteries.

III. Transfert - Traitement

- 1- Lancement d'une consultation pour un marché de mise à niveau d'équipement d'alarmes, de vidéoprotection et de télésurveillance sur différents sites des 3RD'Anjou- Annule et remplace la délibération 2026-21 du 7 mars 2026.

IV. Prévention

- 1- Convention Collecte événementielle avec Refashion (REP Textile -Linge de maison - Chaussures).

C- OPERATION CHANGEMENT DE BACS SUR LE SECTEUR ALS+ HAUTS ANJOU - MIRÉ- JUVARDEIL

- 1- Lancement de l'opération d'échanges des bacs sur le secteur de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la commune des Hauts d'Anjou, Miré et Juvardeil.
- 2- Avenant n° 7 au marché n° 2022-01 de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs – Brangeon Environnement.

- 3- Tarifs REOM incitative 2026 – Particuliers et Collectifs - Annule et remplace PARTIELLEMENT la délibération 2025-72b du 6 décembre 2025 pour le secteur Loir et Sarthe.
- 4- Tarifs REOM incitative 2027 pour les particuliers et collectifs.
- 5- Tarifs REOM incitative 2027 pour les professionnels.

D- FINANCES

- 1- Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivité.
- 2- Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux.
- 3- Convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités.

E- QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS

- 1- Information collecte textile.

M. Le Président propose aux délégués d'approuver les comptes-rendus des comités syndicaux du 7 mars et 19 mai 2026 et les délibérations associées.

Liste des décisions prises depuis le 07/03/2026

Le Président informe, comme prévu règlementairement, de l'état des décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

<p>2026 D-03 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la protection de la déchèterie de Juigné-sur-Loire Société AUSTRAL Ingénierie Environnement</p>	<p>De signer le devis n° 20251128_1440 du 28/11/2025 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la protection de la déchèterie de Juigné-sur-Loire d'un montant de 7 000€ HT (8 400€ TTC), de la société AUSTRAL Ingénierie Environnement dont le siège social est situé 10 rue du Grand Launay - 49000 ANGERS.</p>
<p>2026 D-04 : Achat d'un photocopieur pour le site de Beaulieu – Société KMCL</p>	<p>De signer le devis du 19/03/2026 d'un montant de 1 800.87 € HT (2 161.04 € TTC), mentionné ci-dessus, de la société KONIKA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS - KONIKA MINOLTA CENTRE LOIRE (KMCL) dont le siège social est situé 6 rue du Grand Launay – 49000 ANGERS</p>
<p>2026 D-05 : Missions de contrôle technique Écocyclerie - Société QUALICONSULT</p>	<p>De signer les offres suivantes mentionnées ci-dessus de contrôle technique dans le cadre de travaux d'agrandissement de l'Écocyclerie Loire Layon Aubance, de la société QUALICONSULT dont le siège social est situé 335 avenue Patton – CS 55613 – 49066 ANGERS Cedex :</p> <p>Offre initiale n° 3100019113 d'un montant de 7 150.00 € HT (8 580.00 € TTC), Avenant n°1 au contrat n° 3100019113 d'un montant de 2 640.00 € HT (3 168.00 € TTC) Soit un montant total des honoraires actualisé (offre initiale + avenant n°1) de 9 790 € HT (11 748.00 € TTC)</p>
<p>2026 D-06 : Solution de gestion des déchets ECOCITO et prestations associées - Société TRADIM</p>	<p>De signer le devis, en date du 17 janvier 2026, relatif à la fourniture d'une solution de gestion de déchets ECOCITO et prestations associées pour une mission de gestion informatisée de l'enquête des usagers de l'ex Sictom Loir et Sarthe, d'un montant de 32 400,00€ HT, soit 38 880,00€ TTC, de la société TRADIM dont le siège social est situé 17 rue du Delta 75009 PARIS</p>

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance :

Mme Christine RICHARD déléguée titulaire de Baracé, est nommée secrétaire de séance.

1- Délégations permanentes du Président

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau, à l'exclusion de celles expressément visées par ce texte ;
- Vu la délibération du comité syndical n° 2026-49 du 19 mai 2026 portant élection du Président ;
- Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales précité, le comité syndical peut déléguer au Président une partie de ses attributions, **à l'exception** ;

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

- Considérant que, dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires du syndicat, il apparaît souhaitable que le comité syndical puisse déléguer certaines de ses attributions au Président ;
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion du comité syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité ;**

Il est demandé au Comité syndical :

- De déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions du comité syndical définies ci-après ;
- De décider que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

Conventions

Prendre toute décision concernant la **passation, la signature et l'exécution de toute convention** et de son (ses) avenant(s) :

- Dont les effets financiers pour le syndicat **n'excèdent pas 10 000 €**
- Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

Finances

Créer ou modifier les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

Ouverture de crédit de trésorerie :

Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 24 mois dans la limite d'un montant annuel **de 200 000 €**, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Opérations **financières utiles à la gestion des emprunts** : Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies. :

- procéder au **remboursement anticipé** des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de **prêt de substitution** pour rembourser le capital restant dû et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment,

• plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Dérogation à **l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)** :

Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Demander à tout organisme financeur l'attribution **de subventions inférieures à 50 000€**.

Marchés Publics - Contrats

Prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés**, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre de la **procédure adaptée**, lorsque les crédits sont prévus au budget

Approuver dans ce cadre, toutes modifications par **avenants aux actes liés aux marchés**, accords-cadres ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la **modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution** des marchés ou conventions.

Déclarer sans suite lesdits marchés ou accords-cadres.

Passer les **contrats d'abonnement** pour la fourniture de fluides et d'énergie, pour les télétransmissions, télécommunications, presse, réseaux professionnels.

Patrimoine - Urbanisme

Arrêter et **modifier l'affectation** des propriétés du syndicat utilisées par ses services et déposer les autorisations d'urbanisme ;

Exercer, au nom du syndicat, le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Décider de la conclusion, de la révision et résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation autorise également le Président à résilier ou rapporter les actes afférents ;

Conclure toute **convention de servitude ou mise à disposition** au profit ou à la charge de parcelles du syndicat ;

Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

Décider de la réforme et/ou de la **cession de gré à gré, des biens mobiliers jusqu'à 10 000€ HT** ;

Décider de la **mise à disposition gratuite des locaux du syndicat** au bénéfice d'œuvre d'intérêt général ou à but non lucratif ou de leur résiliation. Cette délégation autorise également le Président à résilier ou rapporter les mises à dispositions accordées.

Action en justice, conseil juridique

Intenter au nom du syndicat **les actions en justice ou défendre le syndicat** dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom du syndicat dans les actions où elle y a un intérêt. Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux du syndicat, en cours et à venir, et ce devant toutes les juridictions de première instance, d'appel et de cassation. Cette délégation autorise le Président à se déposer plainte et se porter partie civile au nom du syndicat, à introduire toute requête en référé devant les tous les ordres de juridiction et à exercer toutes les voies de recours. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées. Cette délégation autorise le Président à avoir recours à un avocat et à engager les frais afférents.

Verser dans la limite de **5 000 €** et percevoir le **règlement amiable** des situations litigieuses ;

Saisir et représenter le syndicat devant les instances de médiation et de conciliation ;

Convenir des missions et **rémunérations, frais et honoraires d'avocats**, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.

Assurances

Passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Régler les **conséquences dommageables** des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de **10 000 €** ;

Accepter les **indemnités de sinistres** de la part des compagnies d'assurance.

Ressources humaines

Décider de la **conclusion et de la révision des règlements** applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services syndicaux ;

Décider de **l'Action sociale à destination des personnels** (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales) ;

Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.

Divers

Attribuer les **mandats spéciaux** aux élus ;

Fixer les conditions et les **modalités de l'indemnisation des personnalités extérieures** pour leur participation aux travaux du syndicat (jury de concours, commissions, enseignements, etc...) ;

Lors de chaque comité syndical, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Désignation des membres pour la centrale photovoltaïque de Tiercé

M. le Président, informe qu'une centrale photovoltaïque a été installée sur l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Tiercé qui est fermé depuis une vingtaine d'années.

Mme REDOR de Durtal souhaite avoir des précisions sur le suivi environnemental, a-t-il lieu sur l'ancienne décharge ou sur les panneaux photovoltaïques ? Le Président informe que la DREAL suit ce site ISDND qui est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

M. BAINVEL ajoute que de l'Eco-pâturage a été mis en place pour l'entretien des espaces naturels. Il est confirmé à Mme REDOR que l'herbe ingérée par les moutons n'est pas contaminée car des épais couches de terre ont été apportées lors de la fermeture du site ;

M. BERLAND ajoute que ces installations de panneaux permettent d'avoir quelques milliers d'euros de recette annuellement ;

Mme PELÉ ajoute qu'aux Ponts de Cé, un ancien site de déchets existe avec les mêmes principes — Écopâturage et panneaux solaires ;

M. LERMECHIN souhaite savoir quel type de déchets ont été enfouis. Le Président informe que des OMR ont été déposées par les communes de l'ancien Sictom Loir et Sarthe.

Le Président explique au comité syndical que dans le cadre de la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, la société SMILEPHOTOVTIERCE est dotée d'un comité de direction.

Ce comité constitue un organe d'échange et décisionnel sur les orientations stratégiques de la société et de manière générale sur toute décision importante intéressant les activités et le fonctionnement de celle-ci.

Il est composé d'au moins 3 membres et de 6 membres au plus, chacune pouvant se faire accompagner, dont le Président, nommés par l'Associé qu'ils représentent, déterminés de la manière suivante :

- 1 à 2 membres désignés par VENDEE ENERGIE
- 1 à 2 membres par ALTER ENERGIES
- 1 à 2 membres par les 3RD'Anjou

Il convient donc de désigner 2 membres au sein des 3RD'Anjou.

Les membres sont désignés pour une durée de 6 ans renouvelable, étant précisé que le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement des collectivités territoriales prend fin avec le mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De désigner** M. LAGLEYZE et Mme RICHARD représentants du comité de direction de la société SMILEPHOTOV'TIERCE, en tant que titulaires ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Règlement intérieur du syndicat

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que L. 2121-8 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE n° 2021-172 en date du 22/12/2021 portant création du syndicat 3RD'Anjou, ainsi que les statuts du syndicat joints en annexe du présent arrêté ;

En application de l'article L. 2121-8 du CGCT, le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur du syndicat est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner ses propres règles et modalités de fonctionnement règlementaires interne, dans la limite des dispositions législatives et en vigueur.

Il est précisé que les **conditions d'organisation budgétaire, de consultation du débat d'orientation soumis à approbation du comité syndical, ainsi que les règles de présentation, d'examen oral feront l'objet d'un règlement budgétaire et financier** distinct du règlement intérieur du syndicat.

Le présent projet de règlement comprend :

- En caractères italiques, les dispositions du Code général des collectivités territoriales
- En caractères droits, les dispositions propres au comité syndical des 3RD'Anjou.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **D'adopter** le règlement intérieur du comité syndical ci-annexé ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le projet est annexé à cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Mme REDOR questionne sur la différence entre SPL et EPIC. Le Président précise :

Une **SPL** : Société d'économie mixte est une **société dont une partie du capital appartient à une personne morale de droit public** et l'autre partie à **une personne privée**. Malgré la présence **de capitaux publics**, la société d'économie mixte reste **une personne morale de droit privé**.

Un **EPIC** : établissement public à caractère industriel et commercial est une **personne morale de droit public** ayant pour but la gestion d'une activité de service public de nature industrielle et commerciale.

Le syndicat est composé de 2 catégories de personnel : des fonctionnaires territoriaux soumis au statut de la fonction publique, ainsi que des salariés de droit privé en lien avec la convention collective des déchets recrutés à compter du 01/01/2022.

Le budget est alimenté par des ressources propres qui sont notamment constituées : des produits d'exploitations tirés du ou des services rendus, pour les 3R, la Redevance Incitative, les soutiens et la vente des matériaux (pour 5 %).

M. MILLET s'interroge sur les bénéfices nécessaires pour les 3R – Le Président informe que le syndicat n'a pas vocation à faire des bénéfices. Il faut cependant que la redevance incitative apporte des recettes suffisantes pour le fonctionnement du syndicat et permette de bonnes capacités d'autofinancement uniquement pour financer les investissements à faire.

M BERLAND constate régulièrement la mauvaise compréhension des usagers qui pensent que les 3R font des bénéfices !

B- TECHNIQUE

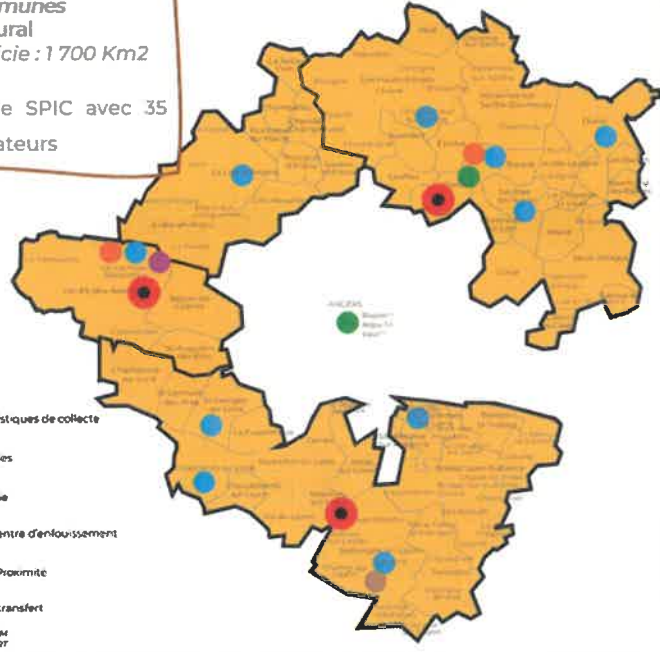
Le Président présente le territoire des 3R, le schéma global existant sur le territoire



Fusion de 4 syndicats
122 500 usagers
51 communes
Semi-rural
Superficie : 1 700 Km2

Statut de SPIC avec 35 collaborateurs

Les 3RD'Anjou Le territoire



La gouvernance

- La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe : 7 délégués titulaires
- La Communauté de communes Loire Layon Aubance : 14 délégués titulaires
- La Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou : 9 délégués titulaires

* convention avec ALM
** adhésion au SAERT

Compétences des 3RD'Anjou

Gestion et maintenance des bacs et points d'apport volontaire



Collectes des ordures ménagères et des recyclables en porte à porte ou apport volontaire



Mise à disposition de composteurs



Lien pour la vidéo des IVS SIVERT



Subvention pour la réduction de déchets

Tri des recyclables et Traitement des ordures ménagères



Gestion



Gestion d'une installation de production d'énergie renouvelable (sur le site d'une ancienne ISDND*)



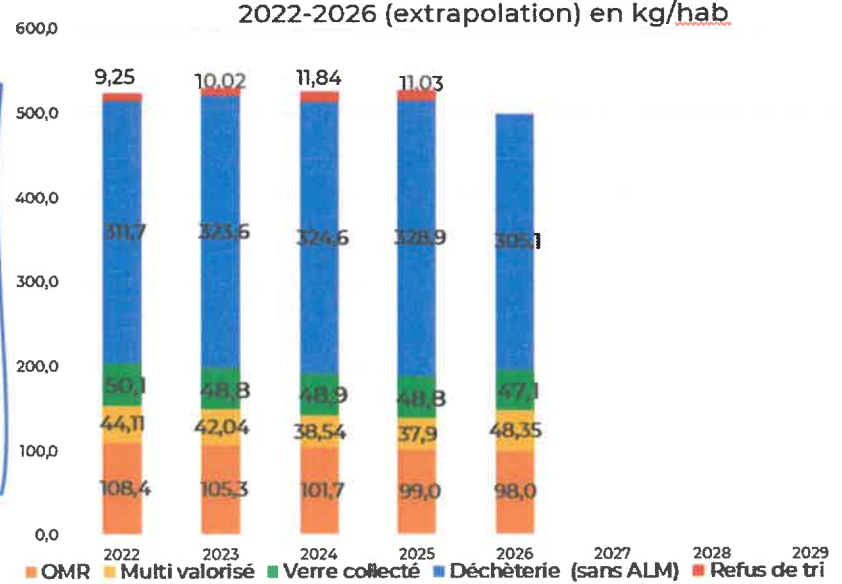
Gestion d'une *installation de stockages de déchets non dangereux



Quelques chiffres 3RD'Anjou

Évolution ratio DMA par habitant (sans ALM) 2022-2026 (extrapolation) en kg/hab

- Une collecte en prestation porte à porte en C0,5 - largement robotisée pour les OMR et le sélectif
 - Une collecte du verre en apport volontaire
 - Une collecte du papier sur une partie du territoire en apport volontaire



M. LERMECHIN questionne sur l'existence de la filière CSR (Combustibles Solides de Récupération) sur le territoire. Le Président précise que la compétence « Traitement » est gérée par le SIVERT, mais qu'actuellement la filière CSR n'est pas opérationnelle sur le secteur SIVERT.

Mme DEPORTES note l'importance du consommateur dans cette filière globale pour changer les comportements et aller vers davantage de prévention et de réduction des déchets.

M. TAUPIN rappelle l'importance de l'animation, des actions de prévention des 3R et l'attente des différents établissements sur ces sujets.

Mme DEPORTES souhaite comprendre quelle serait la concurrence des machines de consignes de bouteilles plastiques vis-à-vis des 3R. Le Président précise qu'il s'agit d'une recette perdue pour le syndicat. Ce dernier ne conserve que les matériaux avec peu ou pas de valeur ajoutée, ce qui entrainera de fait une hausse de la RI. Il y aurait donc un impact certain sur le budget du syndicat si la consigne des PET (polyéthylène téréphtalate) se généralisait.

M. LERMECHIN questionne sur l'existence de camion électrique. Le Président informe que les camions appartiennent au prestataire. La seule « pression » des 3R pour des changements se ferait donc au moment des consultations - actuellement du B100 est utilisé. L'utilisation de véhicules électriques n'étant pas opportun en milieu rural, une réflexion pourrait être engagée d'aller plutôt vers le biogaz, en partenariat avec le SIEM.

Il est souhaité savoir pourquoi le broyage des déchets verts en déchèterie n'est pas développé sur les déchèteries des 3R, avec la possibilité pour les usagers, après leur dépôt de déchets verts, de repartir avec du broyat.

Le Président informe que le comité s'était plutôt orienté vers des solutions évitant le transport des déchets verts, donc réduction à la source : mulching, stockage sur site, subvention pour l'acquisition de broyeur...

L'accueil des professionnels est possible sur 9 des 10 déchèteries. Le détail des apports par matériaux sera repris dans le rapport annuel 2025.

M. MILLET s'interroge sur les retours des évolutions de dépôts sauvages ? M BERLAND rappelle qu'une procédure a été proposée aux communes afin de verbaliser les contrevenants. Le Président informe que les dépôts sauvages ne sont pas plus nombreux sur un territoire en redevance incitative qu'en taxe d'ordures ménagères (donc sans rapport avec la facturation des levées).

À la suite d'une demande de M. LERMECHIN, le Président affirme que l'activité du syndicat est conforme aux préconisations de la loi AGECE de 2020.

À ce titre, M. BERLAND précise que cette loi n'oblige pas les exploitants à traiter les bioressources, mais à mettre des outils à disposition des usagers afin qu'ils puissent effectuer le tri à la source.

Il est proposé qu'une communication sur la redevance soit diffusée par le biais des communes.

Dans le cas de stationnement gênant empêchant la collecte des déchets, M. TAUPIN, souhaiterait au-delà de la photo envoyée aux communes, que des flyers soient déposés sur les voitures informant ainsi l'utilisateur non respectueux. Le Président alerte sur le fait que la compétence liée aux problématiques de stationnement revient au maire et non au Président des 3R, mais entend la demande et sollicitera le prestataire afin de déposer des flyers sur les pare-brises, comme première alerte à l'utilisateur.

I. Pré-collecte / Collecte

1. Avenant n°6 au marché n° 2022-01 de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs - Brangeon Environnement – indice de révision

- Vu le marché n°2022-01 du 16 mars 2021 relatif à la collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs (ex Sictom Loir et Sarthe) ;
- Vu l'article 4.2.3 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 4 :

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. **Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant. En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision. »**

Dans le cas présent, par suite de l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Indice gazole 1870T_Le Moniteur Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport Va/VPd où : Va est la dernière valeur définitive de la série arrêtée =136,18 (décembre 2025). VPd est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025). Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M le Président propose au comité syndical :

- De l'autoriser à signer l'avenant n°6 au marché 2022-01 avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT, basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, relatif au marché de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs, afin de modifier des indices de révision,
- L'avenant prend effet au 01/04/2026 et pour la durée du contrat,
- De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2. Avenant n°4 au marché N°2022-0901 de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – Lot 1 Loire Layon Aubance Loire Béconnais – Brangeon Environnement -indices de révision

- Vu le marché n°2022-0901 du 19 avril 2023 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables (lot 1 LLA LB) ;
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 3 :

*« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. **Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant. En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision.** »*

Dans le cas présent, par suite de l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Indice gazole 1870T_Le Moniteur Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport Va/VPd où : Va est la dernière valeur définitive de la série arrêtée =136,18 (décembre 2025). VPd est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025).

Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M le Président propose au comité syndical :

- De l'autoriser à signer **l'avenant n°4 au marché 2022-901 avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT**, basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, relatif au marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – lot 1 Loire Layon Aubance Loire Béconnais, afin de modifier des indices de révision,
- **L'avenant prend effet au 01/04/2026** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3. Avenant n°3 au marché N° 2022-0902 de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – Brangeon Environnement - Lot 2 Secteur Lionnais - indice de révision

- Vu le marché n°2022-0902 du 19 avril 2023 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables - lot 2 Lionnais ;
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 2 :

*« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. **Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant. En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision.** »*

Dans le cas présent, par suite à l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Indice gazole 1870T_Le Moniteur Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport Va/VPd où :


Va est la dernière valeur définitive de la série arrêtée =136,18 (décembre 2025).

VPd est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025).

Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°3 au marché 2022-902 avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT**, basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire relatif, au marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – lot 2 Lionnais, afin de modifier des indices de révision
- **L'avenant prend effet au 01/04/2026** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

 www.3rdanjou.fr

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4. Avenant n°3 au marché n° 2023-02 de collecte et lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri – BRANGEON Transports et Logistiques – indice de révision

➤ Vu le marché n°2023-02 du 21 juillet 2023 relatif à la collecte et au lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri ;

➤ Vu l'article 4.2.2 modifié comme suit par l'avenant 1 :

*« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. **Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant. En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision.** »*

Dans le cas présent, par suite de l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Indice gazole 1870T_Le Moniteur Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport V_a/V_{Pd} où :

V_a est la dernière valeur définitive de la série arrêtée = 136,18 (décembre 2025).

V_{Pd} est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025).

Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°3 au marché 2023-02 avec la société BRANGEON TRANSPORTS LOGISTIQUE**, basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, relatif au marché de collecte et lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri, afin de modifier des indices de révision
- **L'avenant prend effet au 01/04/2026** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5. Conséquences/gestion des inondations – Épisode du 16 au 27 février 2026 Refacturation aux communes

- Vu la délibération 2026-25 du 7 mars 2026, relative aux actions engagées pour accompagner les communes touchées par les crues et entre autres, mettre à disposition des bennes à la charge des communes afin d'évacuer des biens dégradés ;

 www.3rdanjou.fr

Considérant que ces mises en place de bennes ont dû être faites en urgence et qu'il n'a pas été matériellement possible d'effectuer des ouvertures de compte pour chaque mairie concernée, la facturation a été faite par le prestataire au nom des 3RD'Anjou ;

Il convient donc d'acter la refacturation de chacune des prestations aux communes concernées comme facturée par la société Brangeon Environnement

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à facturer aux communes ayant sollicité des bennes de déchets dans le cadre de l'épisode de crues les prestations de la société BRANGEON suivant le tableau de facturation de ce dernier ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

II-Déchèteries

1. Avenant n°6 au marché 2023-0101 de Gestion et exploitation des dix déchèteries - Lot 1: Gestion et exploitation des déchèteries « ALS/VHA », hors végétaux/gravats. – BRANGEON Environnement – indice de révision

- Vu le marché n°2023-0101 du 21 juillet 2023 relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 1 : Gestion et exploitation des déchèteries « ALS/VHA », hors végétaux/gravats.
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 1 :

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant.

Dans le cas présent, par suite à l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport V_a/VP_d où :

V_a est la dernière valeur définitive de la série arrêtée = 136,18 (décembre 2025),

VP_d est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025).

Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°6 au marché 2023-0101 avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT**, basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, relatif au marché de **gestion et exploitation des déchèteries « ALS/VHA », hors végétaux/gravats**, afin de modifier des indices de révision ;
- **L'avenant prend effet au 01/04/2026** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. Avenant n°6 au marché 2023-0102 de Gestion et exploitation des dix déchèteries - Lot 2: Gestion et exploitation des déchèteries « LLA », hors végétaux/gravats- Performance Environnement – indice de révision

- Vu le marché n°2023-0102 du 7 août 2023 relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 1 : Gestion et exploitation des déchèteries « LLA », hors végétaux/gravats.
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 1 :
En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant.
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 2 :
« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant.

Dans le cas présent, par suite de l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport V_a/V_{Pd} où :

V_a est la dernière valeur définitive de la série arrêtée = 136,18 (décembre 2025).

V_{Pd} est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025).

Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M. le Président propose au comité syndical :

- De l'autoriser à signer **l'avenant n°6 au marché 2023-0102 avec la société PERFORMANCE ENVIRONNEMENT**, basée Route de Champigny 49400 Dampierre-sur-Loire, relatif au marché de gestion et exploitation des déchèteries « LLA », hors végétaux/gravats, afin de modifier des indices de révision ;
- L'avenant **prend effet au 01/04/2026** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3. Avenant n°2 au marché 2023-0103 de Gestion et exploitation des dix déchèteries - Lot 3 : Transport et traitement des déchets verts des déchèteries « ALS » et de Châteauneuf-sur-Sarthe - BRANGEON Transports et Logistique – indice de révision

- Vu le marché n°2023-0103 du 21 juillet 2023 relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 3 Transport et traitement des déchets verts des déchèteries « ALS » et de Châteauneuf-sur-Sarthe.
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 1 :

 www.3rdanjou.fr

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. »

Dans le cas présent, par suite à l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport V_a/VP_d où :

V_a est la dernière valeur définitive de la série arrêtée = 136,18 (décembre 2025).

VP_d est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025).

Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M. Le Président propose au comité syndical :

- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché 2023-0103 **avec la société BRANGEON TRANSPORTS LOGISTIQUE**, basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 3: Transport et traitement des déchets verts des déchèteries « ALS » et de Châteauneuf-sur-Sarthe, afin de modifier des indices de révision ;
- L'avenant prend effet **au 01/04/2026** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4. Avenant n°2 au marché 2023-0104 Gestion et exploitation des dix déchèteries Lot 4 : Transport et traitement des déchets verts des déchèteries « LLA » Performance Environnement – indice de révision

- Vu le marché n°2023-0104 du 21 juillet 2023 relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 4 : Transport et traitement des déchets verts des déchèteries « LLA ».
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 1 :

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. »

Dans le cas présent, par suite à l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport V_a/VP_d où :

V_a est la dernière valeur définitive de la série arrêtée = 136,18 (décembre 2025).

VP_d est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025).

Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M. le Président propose au comité syndical :

- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché 2023-0104 **avec la société PERFORMANCE ENVIRONNEMENT**, basée Route de Champigny 49400 Dampierre-sur-Loire, relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 4 : Transport et traitement des déchets verts des déchèteries « LLA », afin de modifier des indices de révision ;
- L'avenant prend effet **au 01/04/2026** et pour la durée du contrat ;
- De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5. Avenant n°2 au marché 2023-0105 de Gestion et exploitation des dix déchèteries - Lot 5 : Broyage, transport et traitement des déchets verts des déchèteries du Louroux-Béconnais et du Lion d'Angers – EVA – indice de révision

➤ Vu le marché n°2023-0105 du 21 juillet 2023 relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 5 Broyage, transport et traitement des déchets verts des déchèteries du Louroux-Béconnais et du Lion d'Angers.

➤ Vu l'article 4.2.2 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 1 :

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant.

Dans le cas présent, par suite de l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport V_a/VP_d où :

V_a est la dernière valeur définitive de la série arrêtée = 136,18 (décembre 2025).

VP_d est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025).

Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M. le Président propose au comité syndical :

- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché 2023-0105 **avec la société EVA**, basée à la Guyonnière 53470 Martigné sur Mayenne, relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 5 : Broyage, transport et traitement des déchets verts des déchèteries du Louroux-Béconnais et du Lion d'Angers, afin de modifier des indices de révision
- L'avenant prend effet **au 01/04/2026** et pour la durée du contrat ;
- De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

6. Avenant n°2 au marché 2023-106 de Gestion et exploitation des dix déchèteries Lot 6 : Transport et traitement des gravats des déchèteries « ALS/VHA » - BRANGEON Transports et Logistique – indice de révision

- Vu le marché n°2023-0106 du 21 juillet 2023 relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 6 Transport et traitement des gravats des déchèteries « ALS/VHA ».
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 1 :

En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant.

Dans le cas présent, par suite à l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport V_a/VP_d où :

V_a est la dernière valeur définitive de la série arrêtée = 136,18 (décembre 2025).

VP_d est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025).

Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°2 au marché 2023-106 avec la société BRANGEON TRANSPORTS LOGISTIQUE**, basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 6 Transport et traitement des gravats des déchèteries « ALS/VHA », afin de modifier des indices de révision.
- **L'avenant prend effet au 01/04/2026** et pour la durée du contrat,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

7. Avenant n°2 au marché 2023-107 de Gestion et exploitation des dix déchèteries Lot 7 : Transport et traitement des gravats des déchèteries « LLA » - BRANGEON Transports et Logistique – indice de révision

➤ Vu le marché n°2023-0107 du 21 juillet 2023 relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 7 Transport et traitement des gravats des déchèteries « LLA ».

➤ Vu l'article 4.2.2 du CCAP modifié comme suit par l'avenant 1 :

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant.

Dans le cas présent, par suite de l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement comme suit :

Série d'origine arrêtée	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
Identifiant Insee 001764283 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Identifiant 011816634 : indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	1,38408

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport V_a/VP_d où :

V_a est la dernière valeur définitive de la série arrêtée = 136,18 (décembre 2025).

VP_d est la valeur définitive de la série de remplacement = 98,39 (décembre 2025).

Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement afin d'obtenir une valeur équivalente de la série d'origine arrêtée.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°2 au marché 2023-107 avec la société BRANGEON TRANSPORTS LOGISTIQUE**, basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, relatif à la gestion et exploitation des dix déchèteries – Lot 7 Transport et traitement des gravats des déchèteries « LLA », afin de modifier des indices de révision
- **L'avenant prend effet au 01/04/2026** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

8. Avenant N° 1 pour approbation du mode et du montant de rémunération et prolongation de cinq mois du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise aux normes des réseaux d'eaux des déchèteries de Chalonnes sur Loire, Thouarcé et Juigné sur Loire,

David LAGLEYZE, Président rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre est en cours pour la mise en conformité des dispositifs de gestion des eaux sur les déchèteries du secteur Sud.

Par délibération **N°2023-48 du 7 octobre 2023**, le Président a été autorisé à **lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre** pour la mise aux normes de la gestion des eaux d'extinction d'incendie, séparation des réseaux pluviaux/usés sur les déchèteries de Chalonnes sur Loire, Thouarcé et Juigné sur Loire.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Austral pour un montant du forfait provisoire de rémunération du marché dans le cadre de l'opération de mise aux normes des réseaux d'eaux des déchèteries forfait de 8 % de l'enveloppe prévisionnelle fixée à 216 500 € HT de mission de base et 8 100 € HT de missions complémentaires à la rédaction des dossiers règlementaires ICPE (Marché 2024-07MOE) soit 25 488 € HT (30 585 € TTC).

L'exécution des prestations a débuté le 17/07/2025. La durée globale de la mission était de 12 mois avec une durée prévisionnelle des travaux de 6 mois maximum

Code	Désignation du livrable	Délai d'exécution	Nbre de réunions
PRO	Études de projet	4 semaines	1 réunion
ACT (DCE)	Dossier de consultation des entreprises (Avis, RC, AE, BPU DQE, CCAP, CCTP, Annexes)	1 semaines	1 réunion
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux (analyse candidatures et offres, négociation, mise au point)	3 semaines	1 reunion
EXE VISA	Exécution des études et visa	2 semaines	0 réunion
DET / OPC	Direction de l'exécution des travaux	9 semaines	Réunion hebdomadaire de chantier à minima et selon besoin (art 4.2 CCTP)
AOP	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	Remise DOE après réception travaux : 1 semaine	2 réunions

➤ **Considérant**

Que **l'estimation financière a été revue** et que des aménagements complémentaires ont été demandés.
 Que le syndicat 3RD'Anjou souhaite engager les travaux de mise aux normes de ces déchèteries.
 Que les études ont pris du retard au regard des échanges intervenus entre les différents interlocuteurs en lien avec la déchèterie de Juigné-sur-Loire.
 Qu'il convient, par conséquent, de **prolonger de cinq mois la durée du marché.**

Que le **coût prévisionnel des travaux hors aléas est estimé à 364 500€ HT soit 437 400€ TTC**

Que conformément aux dispositions de l'acte d'engagement, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre hors montant des aléas est calculé par application d'un taux **de rémunération fixé à 8 %** au montant prévisionnel des travaux affecté par le maître d'ouvrage ;

Que le montant provisoire de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'établit ainsi à 29 160€ HT soit 34 992€ TTC

Qu'à cette rémunération principale s'ajoutent des missions complémentaires relatives à la rédaction des dossiers réglementaires ICPE, pour un montant de 8 100,00€ HT soit 9 720,00€ TTC ;

Que le montant total prévisionnel de rémunération du bureau d'études Austral s'élève donc à **37 260€ HT soit 44 712€ TTC**

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver** les principes d'aménagement de l'opération au stade de l'avant-projet
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à conclure et à signer** un avenant N°1 avec la société AUSTRAL INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT dont le siège 16, rue Gabriel Voisin - 51100 REIMS -Agence locale Angers -Espace Performance – Bâtiment Gémini-10, rue du Grand Launay - 49000 ANGERS titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre relatif, afin :
 - D'arrêter l'enveloppe prévisionnelle des travaux à un montant de 364 500€ HT ;
 - D'arrêter le forfait définitif de rémunération des honoraires d'Austral Ingénierie et Environnement à 37 260€ HT (8 % du montant estimé des travaux au stade des études projet) ;
 - De modifier les délais d'exécution comme suit : date de mise en service : février 2027 soit une prolongation de cinq mois du contrat.
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions,
- **D'engager toutes démarches** nécessaires pour la réussite de cette opération.

L'avenant est annexé à cette délibération

Persone new demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

9. Lancement du marché de gestion des eaux d'extinction d'incendie des déchèteries du secteur Sud- enveloppe du programme et lancement des travaux

David LAGLEYZE, Président rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre est en cours pour la mise en conformité des dispositifs de gestion des eaux (gestion des eaux d'extinction d'incendie, séparation des réseaux pluviaux/usés) sur les déchèteries de Chalonnes sur Loire, Thouarcé et Juigné sur Loire.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Austral pour un montant prévisionnel de 40 305€ TTC missions complémentaires comprises.

Cette opération répond à une obligation relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à laquelle sont soumises ces déchèteries.

Elle implique la mise en place de systèmes de rétention des eaux de ruissellement en cas de sinistre, permettant, le cas échéant, d'isoler ces eaux du milieu naturel, de les analyser et de les traiter avant rejet si nécessaire. Elle implique également, la séparation de certains réseaux d'eaux pluviales et usées et également la mise en sécurité de l'accès de certains ouvrages.

Les dispositifs et aménagements définis pour chacun des 3 sites sont les suivants :

1- Déchèterie de Chalonnes sur Loire :

- Reprise des bassins existants en un seul bassin de régulation / confinement étanche + ajout d'une vanne de confinement ;
- Remplacement potentiel du séparateur à hydrocarbures existant selon son état ;
- Mise en place d'une clôture périphérique afin de sécuriser l'accès au bassin ;
- Aménagement d'une zone de stockage des colonnes d'apport volontaire en bicouche.

2- Déchèterie de Thouarcé :

- Remplacement de l'ouvrage de régulation + mise en place d'une vanne de confinement ;
- Ajout d'un regard de prélèvement en sortie de régulation ;
- Modification de la clôture périphérique pour intégration des ouvrages dans l'enceinte de l'installation ;
- Repositionnement du panneau d'entrée ;
- Curage des bassins.

3- Déchèterie de Juigné sur Loire

- Séparation des réseaux communs avec le garage ;
 - Maintien du réseau EU du garage en servitude sur parcelle déchèterie ;
 - Aménagement d'un bassin enterré étanche pour rétention des eaux d'extinction d'incendie et régulation + ajout d'une vanne de confinement ;
 - Aménagement d'une citerne incendie de 120m³ ;
 - Reprise des bordures de la zone de stockage de bennes en bas de quai ;
 - Aménagement de clôtures actives sur le périmètre de la déchèterie ;
 - Aménagement d'une plateforme de stockage en bas de quai en béton ;
- En option :

- Ajout du déplacement de 5 conteneurs sur site
- Dépose du pont bascule et réfection bordures voirie

Suite au questionnement de Mme DEPORTES, il est précisé que toutes les eaux de voiries et des espaces de stockage en haut de quai sont dirigés vers le déboureur-déshuileur avant rejet dans le milieu naturel.

L'enveloppe financière de ces opérations estimée sur la base de l'étude réalisée 2024 par le bureau d'étude Setec, était fixé à 254 545€ TTC.

À l'issue des études de projet, il est apparu nécessaire de réévaluer cette enveloppe financière, d'une part au regard de l'augmentation des coûts et, d'autre part, en raison des nouveaux aménagements rendus nécessaires pour répondre aux besoins du service (stockage des PAV à Chalonnes-sur-Loire, aménagements sur la déchèterie de Juigné-sur-Loire, sécurisation de l'accès à la vanne de confinement à Thouarcé).

En conséquence, l'enveloppe des travaux est réévaluée à 364 500€ HT, 437 400€ TTC

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver les études de projet de l'opération ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à ce programme, à savoir 437 400€ TTC au budget 2026-2027 des 3RD'Anjou ;**
- **De l'autoriser à lancer la consultation des entreprises de travaux,** selon la procédure adaptée conformément aux seuils définis par le code de la commande publique ;
- **D'approuver le dossier de consultation des entreprises de travaux** (cahier des clauses techniques, acte d'engagement, règlement de consultation) ;
- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** toutes les pièces nécessaires à ces décisions ;
- **D'engager toute démarche** nécessaire pour la réussite de cette opération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

10. Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre M2024-04MOE pour la réhabilitation de la déchèterie de Saint-Georges-sur-Loire

Par délibération **N°2024-13 du 30 mars 2024**, le Président a été autorisé à **lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre** pour la réhabilitation de la déchèterie de St Georges sur Loire.

La mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation a été confiée à la société Austral pour un montant initial de 17 500€ HT de mission de base – hors mission complémentaire (Marché 2024-04MOE)

Par délibération **N°2024-70 du 7 décembre 2024**, le scénario pour la réhabilitation de la déchèterie de St Georges Sur Loire a été arrêté pour une enveloppe globale de travaux de 500 000€ HT. Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu arrêtant le programme modifié des travaux et leur coût prévisionnel rectifié.

Par délibération **N°2026-19 du 7 mars 2026**, les principes d'aménagement au stade de l'avant-projet ont été arrêtés, une mission complémentaire pour la réalisation d'un permis de construire a été confiée au cabinet AE7, le montant du forfait de rémunération définitif d'Austral a été arrêté à 40 600€HT, et le Président a été autorisé à lancer la consultation relative aux travaux de réhabilitation.

L'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre a débuté le 16 juillet 2024, pour une durée globale de la mission de 15 mois dont une période de 6 mois de travaux.

Or, dans le cadre des études de conception, l'examen du projet par l'autorité environnementale a nécessité la réalisation d'un diagnostic écologique ayant engendré :

- L'allongement des délais de réalisation des études de conception ;
- L'obligation du report des travaux en dehors de toute période sensible pour la biodiversité ;
- L'intégration de sujétions techniques impactant la consistance et la durée des travaux.

L'actualisation du calendrier de l'opération se traduit par **un report de 21 mois**, soit une mise en service en juin 2027 (initialement prévue en septembre 2025) :

Prestations	Délai prév	Planning général de la déchèterie de Saint Georges sur Loire															
		janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26	mai-26	juin-26	juil.-26	août-26	sept.-26	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27
Réunion de lancement:																	
Réunion de lancement	1r																
ÉTUDES PRELIMINAIRES ET DIAGNOSTIC	4s																
AVANT-PROJET	4s																
MC1 - DECLARATION ICPE PORTER A CONNAISSANCE	6s																
PERMIS DE CONSTRUIRE	4s																
PROJET	4s																
MC2 et MC3 - DCT missions de contrôle technique et de coordination SPS	4s																
ACT	7s																
VISA & PREPARATION DE CHANTIER	4s																
DCT	3 mois																
ADR	4s																

Il convient donc d'allonger la mission de maîtrise d'œuvre conformément à ce nouveau calendrier, avec une précaution de 2 mois liée à la période défavorable d'exécution des travaux.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver le report de calendrier de cette opération**
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à conclure et à signer un avenant N° 2 avec la société AUSTRAL INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT**, titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre, afin de porter à 36 mois le délai global d'exécution de sa mission.
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** toutes les pièces nécessaires à ces décisions,
- **D'engager toutes démarches nécessaires** pour la réussite de cette opération.

L'avenant est annexé à cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

II. Avenant N° 1 au Marché N° 2025-03 de gestion transport et de traitement des déchets dangereux spécifiques en déchèteries passé avec la société Triadis - Mise en place d'un indice de révision du prix de rachat des batteries

- Vu le marché n°2025_03 commencé au 01/01/2026 relatif à la fourniture de contenants, les enlèvements, le transport, le traitement par valorisation ou élimination, et toutes démarches administratives associées à la traçabilité des déchets dangereux.
- Considérant l'article 3.2 du cahier des charges techniques particulières qui précise « le rachat des batteries suivra un indice dont l'évolution mensuelle devra être communiquée au syndicat. Le titulaire communique un montant sur le BPU lors de sa réponse, il devra également proposer un indice de révision de celui-ci. ». La société Triadis, actuelle titulaire du marché, a omis de préciser un indice de révision lors de sa réponse à l'appel d'offres.

Il est proposé de mettre en place par voie d'avenant, un indice de révision du coût de rachat des batteries collectées dans le cadre de ce marché : l'indice Plomb – Au comptant – LME identifiant : 010002097.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer un avenant n°1 au marché N° 2025-03 de transport et de traitement des déchets dangereux spécifiques en déchèteries passé avec la société TRIADIS SERVICES - ZI de la Haie des Cognets -11, avenue de Bellevue 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

www.3rdanjou.fr

De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'avenant est annexé à cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

III- Transfert - traitement

1. Lancement d'une consultation pour un marché de mise à niveau d'équipement d'alarmes, de vidéoprotection et de télésurveillance sur différents sites des 3RD'Anjou- Annule et remplace la délibération 2026-21 du 7 mars 2026

David LAGLEYZE, Président rappelle au comité syndical l'importance de sécuriser les déchèteries.

Considérant le nombre important de sites à équiper ou nécessitant un remplacement de caméras, une consultation s'avère nécessaire afin d'assurer une mise en place optimale et homogène. Au regard de la nature et du montant des prestations de fournitures et de services, il est proposé de recourir à une mise en concurrence selon une **procédure d'appel d'offres ouvert**.

Il ajoute également que les nouveaux arrêtés ministériels confirment que les **installations de transit, regroupement et tri** (rubriques 2711, 2713, 2714, 2716) sont soumises à des exigences de surveillance depuis le 1^{er} janvier 2026 et conduisent à renforcer les dispositifs de surveillance et de détection incendie, notamment par le recours à des solutions de **vidéosurveillance thermique**. Les installations à équiper impactées par cette évolution réglementaire sont l'ISDND du Louroux Béconnais, la base logistique ainsi que le quai de transfert de Tiercé.

Étendue du besoin à satisfaire :

- Mise en place de nouvelles caméras de vidéoprotection ;
- Remplacement ou l'installation de systèmes d'alarme ;
- Mise en place de caméras thermiques capables de détecter un départ d'incendie ;
- Mise en place de contrats de maintenance des différents équipements ;
- Mise en place de contrats de télésurveillance et intervention en cas d'intrusions ou de départ de feu.

Détail des besoins par site :

- Déchèterie du Lion d'Angers : remplacement des sept caméras existantes, installation d'un enregistreur et remplacement du système d'alarme ;
- Déchèterie de Saint Georges sur Loire : ajout de caméras dans le cadre des travaux de modernisation du site ;
- Déchèteries de Durtal, Seiches-sur-le-Loir et Châteauneuf-sur-Sarthe : remplacement des systèmes d'alarme devenus obsolètes ;
- Déchèteries de Thouarcé et Juigné-sur-Loire : installation de systèmes d'alarme (et changement d'un onduleur à Thouarcé) ;
- Déchèterie de Juigné-sur-Loire : installation d'une caméra thermique de détection de présence et remplacements de 5 caméras ;
- Quai de transfert ordures ménagères de Tiercé : mise en place de caméras et d'alarme ;
- Base logistique de Tiercé : remplacement de l'enregistreur ;
- ISDND du Louroux Béconnais, base logistique et quai de transfert de Tiercé : installation d'une caméra thermique pour détection incendie ;
- Remplacement de caméras, alarmes ou détecteurs dégradés ou obsolètes au cours du marché.

Estimations financières :

- Montant total estimé des fournitures : **224 600€ TTC** ;
- Mise en place d'un contrat de maintenance des systèmes d'alarme et de vidéoprotection : **600€ TTC par site et par an, soit 6 000€ TTC par an** ;
- Mise en place d'un contrat de maintenance des caméras thermiques : **600€ TTC** par site et par an soit **1800€ TTC par an** ;
- Mise en place d'un contrat de télésurveillance à raison de **60€ TTC par site et par mois**, soit environ **7 200€ TTC par an** ;

Mise en place d'un forfait d'intervention en cas d'intrusion : **80€ TTC par intervention** ;

Durée et montant estimé du marché :

- Durée : 2 ans ferme reconductible 2 fois 1 an.
- Montant total estimé du marché sur la durée maximale du marché (4 ans) : **330 878€ TTC**

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De retenir** la procédure d'appel d'offres ouvert et de l'autoriser à **lancer la procédure** de consultation des entreprises relative à la mise à niveau d'équipement d'alarmes, de vidéoprotection et de télésurveillance selon un appel d'offre ouvert ;
- **De l'autoriser à signer les marchés** sur la base des montants ainsi exposés, et toutes les pièces nécessaires à ces décisions ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 des 3RD'Anjou et sur les budgets suivants ;
- **D'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

IV- Prévention

1- Convention Collecte événementielle avec Refashion (REP Textile -Linge de maison - Chaussures)

Le Président informe le comité syndical que **REFASHION est l'éco-organisme agréé** par le ministre en charge de l'environnement en application de l'article L541-10 du code de l'Environnement pour les produits de l'article L541-10-1 11° du même code (**textiles d'habillement, chaussures et linge de maison** neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison (ci-après « TLC »)).

Historiquement, la Responsabilité Élargie des Producteurs de TLC consistait à **verser des soutiens financiers à des opérateurs et aux Collectivités Territoriales**, sans que REFASHION ne collecte et ne traite elle-même les TLC Usagés (fonctionnement dit en « mode financier »).

Le Cahier des Charges prévoit désormais un **fonctionnement dit « mixte »** où **REFASHION organise également la gestion des TLC Usagés avec des tiers** qui agissent pour son compte en Pourvoi lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs de collecte et de recyclage qui lui sont impartis.

REFASHION doit notamment intervenir en **priorité dans les territoires où la performance de collecte est inférieure** à la moyenne nationale, en complément des dispositifs et canaux de collecte existants.


À cette fin, REFASHION propose la Convention Type aux personnes éligibles mentionnées aux présentes qui acceptent, dans le cadre de leur activité, de collecter de TLC **Usagés, moyennant rémunération et engagement de REFASHION de reprendre sans frais pour le TITULAIRE, les TLC Usagés** en vue de les traiter dans le respect de la Règlementation.

Le Président propose donc de mettre en place une **opération ponctuelle de collecte de textiles dans les secteurs** dépourvus de cette collecte permanente du fait de l'arrêt d'activité d'un prestataire de collecte : Eco-textile.

Cette collecte dans **des boîtes cartons, ponctuellement sur la période du 21 septembre au 9 octobre**, dans les 7 communes concernées. Une recette de 200€ par point de collecte sera attribuée au syndicat.

M. le Président demande au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer la convention à intervenir avec Refashion**, dont le siège est à Paris 75010 – 4 cité Paradis, afin de prendre en compte les modalités d'accompagnement à la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) ;

 www.3rdanjou.fr

De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération ;

La convention est annexée à cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

C-OPERATION CHANGEMENT DE BACS SUR LE SECTEUR ALS+ HAUTS ANJOU - MIRÉ- JUVARDEIL

1. Lancement de l'opération d'échanges des bacs sur le secteur de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la commune des Hauts d'Anjou, Miré et Juvardeil

Monsieur le Président informe le nouveau comité syndical que la dernière phase de changement de bacs pour une harmonisation complète du parc sur le territoire des 3RD'Anjou doit être effectué sur le territoire de l'ancien syndicat SICTOM Loir et Sarthe.

Une délibération de principe a été prise le 17 janvier 2026.

Il rappelle les modalités retenues sur le syndicat, le porte à porte en priorité, le mécanisme de la RI, les évolutions depuis 2022 pour arriver à une harmonisation en 2028.

Sur le secteur concerné, des bacs d'un volume de 120 litres ou 180 litres non existants sur le reste du territoire doivent être remplacés.

Cette conteneurisation sera mise en œuvre pour être effective au 1^{er} janvier 2027, et sera associée à la facturation des levées supplémentaires sur le flux des multi-matériaux.

Cette opération se déroulera donc sur le 2^{ème} semestre 2026.

- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n°2021-172 du 22 décembre 2021 portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou ;
- Considérant le périmètre de ce nouveau syndicat et les nécessaires harmonisations des pratiques.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- D'acter le changement de volume de bacs de 120 litres et 180 litres (et 80 litres) pour le flux des multi-matériaux comme pour les ordures ménagères sur les communes d'Anjou Loir et Sarthe et les Hauts d'Anjou par les volumes standards du syndicat, à savoir pour le particulier de 140, 240 ou 360 litres
- Précise que cette conteneurisation sera en lien avec l'harmonisation du nombre de levées dans le forfait de la redevance incitative, à savoir **10 pour les ordures ménagères et 12 pour le bac jaune** (ou 30 ouvertures de tambours pour les ordures ménagères et 36 ouvertures pour le sélectif), ainsi que la **facturation des levées hors forfait aussi bien pour les ordures ménagères que le sélectif**.
- De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à solliciter toute aide financière liée à cette opération,
- **De lui donner, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, tous pouvoirs pour l'exécution** de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2. Avenant n° 7 au marché n° 2022-01 de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs - Brangeon environnement

- Vu le marché n°2022-01 du 16 mars 2021 relatif à la collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs (ex Sictom Loir et Sarthe) ;

Considérant que dans le cadre de ce marché, la prestation gestion et maintenance du parc de bacs comprend les opérations de remplacement des bacs cassés, les échanges de bacs lors d'évolution des dotations (nombre, volume), ainsi que la dotation en bacs de nouveaux usagers ;

➤ Considérant que l'opération d'échanges des bacs sur le secteur de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la commune des Hauts d'Anjou, Miré et Juvardeil impacte la prestation gestion et maintenance du parc de bacs du présent marché, par la suppression des volumes 120 litres pour le flux ordures ménagères et 180 litres pour le flux multi-matériaux et l'ajout des volumes 140 litres pour le flux ordures ménagères et multi matériaux ;

➤ Considérant la demande de la collectivité de disposer de bacs avec un numéro unique gravé, ainsi que le logo 3RD'Anjou gravés sur la cuve de chaque bac, ainsi qu'un fichier de correspondance n° de bac, n° d'identification électronique (puces RFID) ;

➤ Considérant que ces évolutions ont un impact financier sur les prix unitaires relatifs à cette prestation de gestion et maintenance du parc ;

Il est proposé de modifier les prix unitaires du marché n°2022-01, relatif à la prestation de gestion et maintenance du parc de bacs comme suit :

BPU				
Réf.	Type de prestation	Unité	Prix Initiaux	Nouveaux PU
R8Ao bis	Maintenance du parc de bacs (bacs roulants et BGV) OMR et recyclables secs (interventions chez les usagers pour un échange, un dépôt, un retrait, une réparation, incluant fourniture des pièces détachées et bacs de remplacement)	Forfait	70 440.00	77 310.19
RF1o bis	Fourniture de bacs roulants équipés de puces, de volume 140 litres , équipés conformément au CCTP et ajout marquage à chaud et fichier de réassort	Unité	-	26.80
RF3o bis	Fourniture de bacs roulants équipés de puces, de volume 240 litres, équipés conformément au CCTP et ajout marquage à chaud et fichier de réassort	Unité	27.2	28.48
RF4o bis	Fourniture de bacs roulants équipés de puces, de volume 360 litres, équipés conformément au CCTP et ajout marquage à chaud et fichier de réassort	Unité	42.7	43.98
RF6o bis	Fourniture de bacs roulants équipés de puces, de volume 660 litres, équipés conformément au CCTP et ajout marquage à chaud et fichier de réassort	Unité	104,5	105.78

Les prix RF1o, RF2o, RF5oBis sont supprimés

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer** l'avenant n°7 au marché n° 2022-01 avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT, basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, relatif à la collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs, afin de modifier un indice de révision des prix ;
- **L'avenant prend effet au 01/07/2026** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Tarifs REOM incitative 2026 – Particuliers et Collectifs - Annule et remplace PARTIELLEMENT la délibération 2025-72b du 6 décembre 2025 pour le secteur Loir et Sarthe

M. Le Président propose au comité syndical les tarifs de redevance incitative 2026 pour les particuliers comme indiqué ci-dessous :

Collecte en porte à porte – secteur Loir et Sarthe pour 2026

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 12 levées incluses	Forfait bac TRI 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait TRI
120 L	105,00 €	33,12 €		2,76 €	
140 L		32,20 €	25,20 €	3,22 €	
180 L			32,40 €		
240 L		72,00 €	43,20 €	6,00 €	Non facturée en 2026
360 L		129,60 €	64,80 €	10,80 €	
500 L (1)(2)		180,00 €		15,00 €	
660 L (1)(2)		237,60 €		19,80 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord** pour appliquer ces tarifs au 01/01/2027 ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre** toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Tarifs REOM incitative 2027 – Particuliers et Collectifs

M. Le Président propose au comité syndical les tarifs de redevance incitative 2027 pour les particuliers comme indiqué ci-dessous :

Collecte en porte à porte

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 10 levées incluses	Forfait bac TRI 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait TRI
140 L	105,00 €	39,20 €	25,20 €	3,92 €	2,10 €
240 L		67,20 €	43,20 €	6,72 €	3,60 €
360 L		108,00 €	64,80 €	10,80 €	5,40 €
660 L (1)		198,00 €		19,80 €	
750 L (2)		231,00 €		23,10 €	

(1) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

(2) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

Collecte en points d'apport volontaire

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire TRI 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES (50 litres en sacs)	Dépôt au-delà du forfait TRI (50 litres en vrac)
105 €	42,00 €	27,00 €	1,40 €	0,75 €

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord** pour appliquer ces tarifs au 01/01/2027 ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre** toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Monsieur le Président présente au comité syndical les principes de facturation du service déchets pour les professionnels et administrations et propose d'appliquer les tarifs de redevance incitative 2027 comme indiqué ci-dessous :

Tarifs Tous secteurs – Collecte en porte à porte

Volume des bacs	Part abonnement/an facturée quel que soit le nombre de bacs	Forfait bac/an ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait bac/an TRI	Prix de chaque levée ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque levée TRI
140 L	95,00 €	36,00 €	36,00 €	4,20 €	2,24 €
240 / 260 L		47,00 €	47,00 €	7,20 €	3,84 €
360 L		70,50 €	70,50 €	10,80 €	5,76 €
660 L		129,40 €		19,80 €	
750 / 770 L (1)		173,40 €		23,10 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

Tarifs Tous secteurs – Collecte en points d'apport volontaire

Part abonnement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait points d'apport volontaire TRI	Prix de chaque ouverture ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque ouverture TRI
95,00 €	30,70 €	30,70 €	2,60 €	1,20 €

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord** pour appliquer ces tarifs au 01/01/2027 ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre** toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D - FINANCES

1- Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé **par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014**.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au **développement de l'administration électronique et à la transformation numérique** des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de **regroupement institutionnel** de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place **différents services accessibles à tous les adhérents** du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes

réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. À cet égard, il exerce une **veille juridique et technologique** afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des **outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique** permettant entre autres la **télétransmission des actes au contrôle de légalité**, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la **mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique**, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de **groupements de commandes publiques se rattachant à son objet**, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de **fourniture de certificat de signature électronique**, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir **comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents** pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en **matière de télécommunication**, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme **de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance** ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique ;
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens ;
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :


- Communes / 10 délégués ;
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués ;
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués ;
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués ;
- Départements / 1 délégué ;
- Région / 1 délégué.

Compte tenu de l'intérêt pour les 3RD'Anjou d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques d'adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

La cotisation annuelle pour l'année 2026 est de 2 650€.

Le Président propose au comité syndical

- **D'adopter les statuts** du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « **e-Collectivités** » ;
- **De l'autoriser à adhérer à e-Collectivités** ;
- **De l'autoriser à signer les différents actes** nécessaires à cette adhésion ;
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants** ;

 www.3rdanjou.fr

De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel les 3RD'Anjou a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter l'établissement.

Le comité syndical procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- M. LAGLEYZE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de l'établissement.

3- Convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités

- Considérant que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence ;
- Considérant que simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et que le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers ;
- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018 qui impose à **toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données**, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Ce dernier remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.
- La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques. La collectivité peut désigner un DPO interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ». La collectivité a

la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées ;
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation ;
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement ;
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

- Vu la loi n° **78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités ;
- **De nommer le Syndicat e-Collectivités** comme personne morale en tant que DPO de la collectivité ;
- **D'inscrire au budget** les crédits correspondants ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

1- Collecte de textiles

Plusieurs d'entre eux rencontrent de grandes difficultés.

Certains ont d'ailleurs initié des procédures de cessation d'activité. Eco-textiles depuis avril 2025 et le Relais en instance de retirer tous ses colonnes.

Le Président informera les délégués dans les prochaines semaines des actualités.

2- Autres informations :

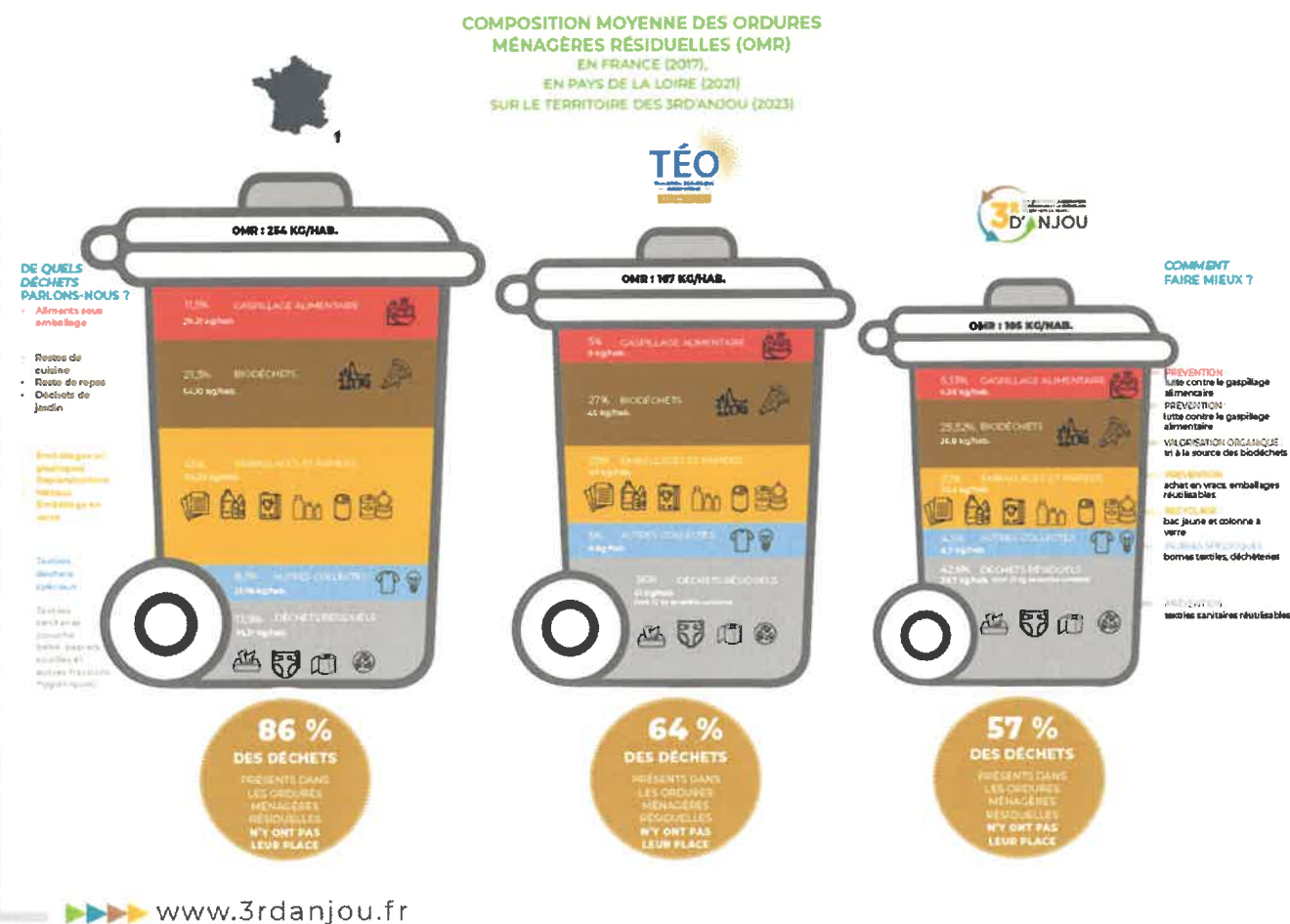
Des **flashs sur l'économie circulaire** (fresques comme pour le climat mais simplifiée) sur le thème des déchets) sont proposées par l'ADECC (association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative) sont planifiées pour les délégués.

- Mercredi 14 octobre de 18h à 20h – 20 places max
- Vendredi 16 octobre de 14h à 16h – 20 places max

Un mail sera envoyé à la fin de l'été pour les inscriptions mais si possible à bloquer dans vos agendas.

Une application pour mobile a été développée très récemment par les 3R afin d'aider les usagers dans leur gestion des déchets : <https://app.cavaou.fr/3RDANJOU>

Les comparaisons entre les **compositions des poubelles au niveau national, régional et 3RD'Anjou sont reprises ci-dessous :**



Le Président informe que le comité en mars a décidé la mise en place d'horaires d'été à compter du 15 juin. Une communication sera effectuée début juin sur passage en horaire d'été.

Prochains comités :

Samedi 26 septembre – 9h30 - secteur ALS

**Samedi 28 novembre – 9H –
Suivi de l'inauguration de Mission Zéro jusqu'à 13H**

Fin de la séance à 12H36

Le Louroux Béconnais, le 2 juin 2026

**La secrétaire de séance
Christine RICHARD**



**Le Président
David LAGLEYZE**

